

**ARR\_2023\_0043**

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN  
DES FORMATIONS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.251-5 à L.251-10, L.252-8 à L.252-10, L.253-5 à L. 253-6, L.254-2 à L.254-4,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°2022-045 du 5 Mai 2022 relative à la création d'un Comité Social Territorial (CST) commun compétent pour les agents de la commune et ceux du Centre Communal d'Action Sociale placé auprès de la commune de Chatou et d'une formation spécialisée compétente en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSCT) au sein du CST,

Vu la délibération n°2022-046 du 5 Mai 2022 portant fixation du nombre de représentants du personnel et de la commune, titulaires et suppléants, pour le Comité Social Territorial et pour la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail, en application du principe du paritarisme numérique,

Vu l'arrêté n°2020-0314 du 8 juin 2020 portant modification des membres du comité technique suite aux élections municipales,

Vu le procès verbal du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats des élections des représentants du personnel au CST du 8 décembre 2022,

Considérant que le CST est composé de deux collèges, à savoir les représentants de la collectivité territoriale et les représentants des agents élus au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle,

Considérant que la durée du mandat des représentants du personnel est de 4 ans,

Considérant que les représentants de la collectivité sont désignés par le maire, pour la durée de leur mandat ou de leur fonction parmi les membres de l'organe délibérant,

Considérant que la délibération n°2022-046 susvisée fixe à quatre le nombre de représentants titulaires et suppléants de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que la délibération n°2022-046 susvisée décide la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT) au sein du CST,

Considérant que la FSSCT est composée du collège des représentants du personnel et du collège des représentants de la collectivité territoriale,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune, titulaires et suppléants, au sein du CST en formation plénière et au sein de la FSSCT,

## ARRÊTE

**Article 1** : L'arrêté ARR\_2020\_0314 du 8 juin 2020 susvisé est abrogé.

**Article 2** : Le CST, en sa formation plénière et spécialisée, est présidé par M le Maire. En l'absence de M. le Maire, la présidence reviendra à Madame Malika BARRY. En l'absence de Madame Malika BARRY, la présidence reviendra à Madame Michèle GRELLIER.

**Article 3** : La composition du Comité Social Territorial (CST) de la ville de Chatou, en formation plénière, s'établit comme suit :

- **Représentants de la collectivité**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Monsieur Eric DUMOULIN Madame Malika BARRY Madame Michèle GRELLIER Madame Inès de MARCILLAC	Madame Virginie MINART-GIVERNE Madame Dominique BAUD Madame Laurence GNEMMI Madame Nicole CABLAN-GUEROULT

- **Représentants du personnel**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Monsieur Christophe GROS Madame Céline LABASTIE Monsieur Frédéric TREMBLET Madame Arsène ROUSSEAU	Madame Nathalie VEZIN Madame Marie-Neige CAETANO Madame Catherine JEGONDAY Madame Karine VIGNON

**Article 4** : La composition du Comité Social Territorial (CST) de la ville de Chatou, en formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, s'établit comme suit :

- **Représentants de la collectivité**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
Monsieur Eric DUMOULIN Madame Malika BARRY Madame Michèle GRELLIER Madame Inès de MARCILLAC	Madame Virginie MINART-GIVERNE Madame Dominique BAUD Madame Laurence GNEMMI Madame Nicole CABLAN-GUEROULT

- **Représentants du personnel**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
Monsieur Christophe GROS Madame Céline LABASTIE Monsieur Frédéric TREMBLET Madame Arsène ROUSSEAU	Madame Nathalie VEZIN Madame Marie-Neige CAETANO Madame Catherine JEGONDAY Madame Carine VIGNON

**Article 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Préfecture des Yvelines au titre du contrôle de légalité.

NOTIFIÉ, le

PUBLIÉ, LE 20/01/2023